

(Séance du mardi 12 mai 2009)

INI
(09_INI_019)

Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

Développement

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Bureau du Grand Conseil a écrit aux membres du Grand Conseil en date du 20 janvier 2009 pour leur signaler que la loi sur le Grand Conseil et son règlement d'application, entrés en vigueur au mois de mai 2007 et contenant un certain nombre d'imperfections, avaient lieu d'être partiellement révisés après une année et demie de mise en application. Il les a invités, ainsi que les groupes politiques, à déposer toute proposition de modification jusqu'au 31 mars 2009.

Dans sa séance du 23 avril 2009, le Bureau, après avoir pris connaissance de ces propositions, a décidé de présenter au Grand Conseil la présente **initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007**.

Le Bureau du Grand Conseil est d'avis de procéder à un toilettage de la loi sur le Grand Conseil et de son règlement d'application en mettant en oeuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission tiendra compte des propositions des députés et des groupes politiques envoyées au Bureau du Grand Conseil (voir annexe), en examinera leur pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle est par ailleurs libre de soumettre d'autres propositions de modifications durant ses travaux et les membres du Bureau se tiennent à sa disposition pour d'éventuels échanges.

Le Bureau propose de fixer à la commission qui sera mise en oeuvre un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, le Bureau du Grand Conseil demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et qu'elle soit transmise à une commission . **Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 LGC.**

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Souhaite développer.

Lausanne, le 23 avril 2009.

(Signé) *Au nom du Bureau du Grand Conseil,
Jacques Perrin, président*

M. Laurent Chappuis : — Permettez-moi de développer l'initiative législative rédigée en termes généraux proposant une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

Je ne développerai pas ici l'intégralité de l'initiative, mais présenterai plutôt quelques arguments pour étayer la position du Bureau. Ils visent à appuyer la prise en considération immédiate de l'initiative et son renvoi à une commission selon l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil.

Ces arguments mettent en évidence deux éléments déclencheurs de cette proposition de révision partielle de la loi sur le Grand Conseil, soit la difficulté d'application des articles ayant trait aux élections judiciaires et la nécessité de mettre à jour la loi sur le Grand Conseil suite au refus de passer à la généralisation des commissions thématiques.

Je tiens également à souligner que la démarche suivie jusqu'ici a été une démarche participative où tous les députés et groupes politiques ont pu faire part de leurs remarques, celles-ci étant entièrement reprises dans l'annexe de l'initiative.

Par ailleurs, le Bureau propose d'appliquer la procédure de l'initiative renvoyée à une commission du Grand Conseil selon l'article 133 de ladite loi pour pouvoir maîtriser la révision de la loi qui fonde son activité. Cette procédure prévoit que la commission qui se verra attribuer l'objet puisse compter sur l'appui technique des services de l'administration cantonale vaudoise et que le Conseil d'Etat soit dûment consulté avant son adoption par la commission. Cette procédure a aussi l'avantage de responsabiliser la commission en charge de l'élaboration des rapports, projets de lois ou règlements en assurant un traitement en ligne directe de la problématique.

Enfin, je dirai que, dans l'esprit du Bureau, la commission qui sera désignée gardera sa porte ouverte à d'éventuelles remarques de députés, groupes politiques et commissions qui interviendraient en cours de travaux.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil, conformément à l'article 111 de la Constitution vaudoise et qu'elle soit transmise à une commission. Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je me réjouis, bien sûr, de la démarche proposée par le Bureau du Grand Conseil. Quelques éléments sont intéressants, par exemple les points 20 et 21 de l'annexe, soit les procédures de traitement des motions et initiatives ou la procédure de transformation d'une motion en postulat. Mais d'une révision partielle demandée, je me rends compte, avec les 31 points figurant dans cette annexe, que, finalement, on en arrive à une révision générale ; on est en train de rouvrir tout le dossier alors que cette loi a été revue par notre Grand Conseil, je vous le rappelle, il y a un peu plus de deux ans, au mois de mars 2007.

C'était un énorme chantier ; à l'époque, la commission a siégé entre dix et quinze séances et le plénum en a débattu pendant plus de deux jours. Recommencer de nouveau ce débat me préoccupe. Reprendre tous les éléments que vous nous proposez et qu'on a déjà bien évoqués il y a deux ans me fait souci : les forces politiques dans le Grand Conseil et au niveau du Bureau, le problème des amendements en plénum, celui des sessions parlementaires, du droit de parole, etc. Cela prendra énormément de temps. Je dis déjà aux futurs commissaires de cette commission de réserver beaucoup de temps dans leur agenda, car j'ai le sentiment

qu'on va de nouveau siéger dix à quinze séances en commission et deux jours en plénum pour traiter ces éléments.

Cette loi a été révisée il y a un peu plus de deux ans, en 2007, alors que la précédente révision datait de 1998 ; celle-ci a donc tenu pratiquement dix ans. Peut-être y a-t-il quelques éléments à corriger mais je freine quand même l'ardeur du Grand Conseil afin de ne pas de nouveau tout recommencer à zéro. On a d'autres choses à faire !

M. Laurent Chappuis : — Je répondrai à M. Surer que cette liste dite exhaustive est la liste complète des éléments qui ont été soumis au Bureau. J'imagine qu'au centre-droite, il y en avait tout autant que de la part des autres partis. Les propositions sont nombreuses, mais je pense que la commission qui, plus tard, devra plancher sur cette révision sera capable d'en tirer les conséquences. Nous avons simplement listé les points relevés par les personnes qui nous ont écrit, raison pour laquelle vous les retrouvez tous dans cette liste.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate et le renvoi en commission sont acceptés avec 2 avis contraires sans abstention.